



Droit de refus d'un virement

Par **ratza**, le **24/12/2015** à **00:18**

Bonjour,rnrnJe vous explique mon cas, j'ai été chez SFR pendant 6 mois (box fibre), et chaque mois, hormis un seul, ils me prélevait 15 à 50 € de plus qu'il ne fallait. J'ai donc résilié et payé les frais de résiliation. Mais, ils me devaient quand même mon dépôt de garantie de 75 €, sauf que j'ai attendu 2 à 3 mois afin qu'ils me remboursent.rnrnLe premier mois après ma résiliation (après avoir payé les frais + renvoyer la box), ils m'ont prélevé 463 € (ce qui concerne la box fibre que j'ai envoyé et mon dépôt de garantie qu'ils me doivent). Pour qui ? pour quoi ? je ne sais pas. J'ai refusé le paiement. J'ai ensuite appelé SFR pour les prévenir de ce qu'ils faisaient. Ils m'ont dit que j'allais être remboursé dans la dizaine de jours qui suivaient, sauf que j'ai refusé le paiement. Donc pas de remboursement, logique. Le second mois, rebelote.. J'ai de nouveau refusé, et appelé une fois de plus. Ils me disaient pareil. Le 3e mois, toujours pareil débité de 463 €, j'ai donc une fois de plus appelé SFR. La dame m'a prévenu que j'allais être remboursé de 463 €, alors que je lui ai prévenu que j'avais refusé le paiement.rnrnMa question est: Ont-ils des droits pour annuler ce virement vu qu'ils m'ont fait porter plainte sachant qu'au téléphone avec la dame j'ai prévenu de mon refus "de paiement" (chose que je n'avais pas à payer ou à avancer afin qu'il me rembourse mon dépôt) ? Car je ne sais pas si malgré tout je peux utiliser cet argent. rnrnMerci des réponses.

Par **Tisuisse**, le **24/12/2015** à **06:51**

Bonjour,rnrnRapprochez-vous d'une association de consommateurs laquelle vous aidera dans vos démarches.

Par **morobar**, le **24/12/2015** à **10:21**

Bonjour,
Si je comprends bien, vous avez fait opposition à plusieurs tentatives de prélèvement de 463 euros par un opérateur internet.
Celui-ci constate son erreur, et vous rembourse une somme qu'en réalité il n'a pas encaissé.
Il s'agit donc d'une erreur, laquelle ne fait pas le droit, et que vous pourriez être amené à restituer par la suite, sans aucun moyen de la conserver.

Par **ratza**, le **25/12/2015** à **20:42**

Bonsoir, d'accord super merci de la réponse ;)